

2M

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 20 000 €
102 Rue Alsace Lorraine
94600 Choisy le Roi
RCS CRETEIL: 792852196

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2026

L'an deux mille vingt six , et le vingt-huit février, à quinze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire , au siège social.

SONT PRESENTS :

Monsieur MIR Morade à concurrence de huit cent parts , ci 800 parts.
Monsieur MIR Mimoun, à concurrence de mille deux cent parts , ci 1200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Les associés présents ou représentés formant un total de plus des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
La réunion est présidée par Madame MIR Ines , gérante.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution de la société
- pouvoir en vue des formalités

Ceci étant, exposé, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers. Le siège de la liquidation est fixé Au **102 Rue Alsace Lorraine-94600 Choisy le Roi**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation MME **MIR INES 102 Rue Alsace Lorraine-94600 Choisy le Roi**

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

MM

IM

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal, en quatre exemplaires originaux

